

PREVENIR, C'EST ANTICIPER

Information de la salariée et de l'employeur

Le médecin du travail informe sur les risques professionnels spécifiques pendant la grossesse toute femme en âge de procréer.

Le médecin du travail informe également l'employeur et lui conseille, ainsi qu'à la salariée, les mesures de prévention, de protection collective et individuelle : hotte aspirante, lavage fréquent des mains, gants, lunettes, masque, vaccinations...

Selon l'évaluation des risques lors de la grossesse

Le médecin du travail peut recommander des adaptations ou des aménagements du poste de travail, un aménagement des horaires et si nécessaire, une mutation qui doit soustraire au risque.

QUELQUES CONSEILS

- Supprimer alcool, drogue et tabac ;
- Eviter les médicaments non prescrits par un médecin ;
- Surveiller l'alimentation ;
- Limiter les boissons sucrées et contenant de la caféine ;
- Oublier certains aliments : fromage frais, charcuterie, poissons crus et fumés, coquillages crus,
- Eviter les postures pénibles, les environnements bruyants
- Savoir se détendre ;
- Respecter les besoins de sommeil ;
- Bouger chaque jour, privilégier la marche, la natation, la gymnastique douce.

Pour une meilleure prévention pendant la grossesse, un lien entre le médecin du travail et les professionnels de santé qui suivent la femme enceinte est souhaitable

Le médecin du travail est un médecin spécialiste au rôle exclusivement préventif



Ses compétences sont multiples, médicales et techniques

Il est le conseiller de tous les salariés des entreprises

372 CHEMIN DE LA PROVIDENCE
84400 APT

58 RUE DES AIRES
84120 PERTUIS

353 ROUTE DU MOULIN DE LOSQUE
84300 CAVAILLON

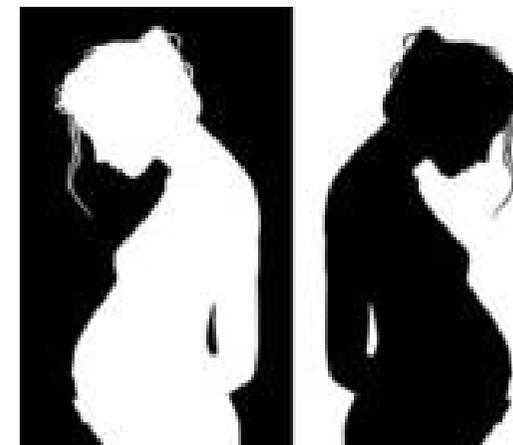


- MARS 2016 -

FICHE CONSEIL



GROSSESSE & TRAVAIL



Dans l'intérêt de la femme enceinte, il est important que le médecin du travail soit averti le plus tôt possible de sa grossesse, afin de pouvoir la soustraire à d'éventuels risques professionnels, même avant la déclaration à l'employeur.

Le médecin du travail est soumis au secret médical.

Pour certains risques règlementés, il existe une procédure spécifique avec maintien d'une rémunération, en cas de suspension du contrat de travail, si aucun aménagement du poste ni aucune mutation n'est possible.



VOUS POUVEZ ETRE EXPOSEE A DES RISQUES PROFESSIONNELS AYANT UN IMPACT SUR LE DEROULEMENT NORMAL DE VOTRE GROSSESSE

ACTIVITES & CONTRAINTES PHYSIQUES

Prudence avec certaines situations de travail qui peuvent nécessiter des aménagements de poste de travail par le médecin du travail :

- Travail de nuit
- Charges lourdes
- Efforts physiques intenses et répétés
- Station debout prolongée
- Voyages lointains
- Travail exposant aux intempéries
- Niveau sonore élevé

Certains travaux, comme les rayons ionisants, sont règlementés par le Code du Travail :

- Pendant la grossesse, l'exposition doit être inférieure à 1mSv
- Une femme enceinte ne doit pas être affectée à des travaux qui requièrent un classement en catégorie A
- Une femme allaitante ne peut pas être affectée à des travaux l'exposant au risque de contamination interne.

Article D4152-5 / 4152-6 / D4152-7 du Code du Travail

En agissant sur les conditions de travail, on protège la grossesse

ACTIVITES A RISQUES CHIMIQUES

Certains produits chimiques sont dangereux pour la fertilité, le fœtus et pendant la période d'allaitement.

Les produits que vous manipulez sont ils dangereux ?

- Repérez les symboles de dangers sur les étiquettes

| | | | |
|---|---|---|--------------------------|
|  | Ronge la peau et/ou les yeux en cas de projection |  | Altère la santé |
|  | Nuit gravement à la santé |  | Peut tuer - effet aigu - |

- **Soyez vigilant**, il n'existe pas de symbole indiquant « dangereux pour la grossesse »
- **Regardez la phrase de risque** qui précise le danger
- Même en l'absence de symbole ou de phrase de risque **prudence** avec les petits conditionnements, les médicaments, les nouveaux produits, les produits cosmétiques.

Article D4152-9 / 4152-10 du Code du Travail

Il est interdit d'employer une femme enceinte ou allaitante à des travaux l'exposant à certains produits chimiques tels que : plomb, mercure, benzène, produits antiparasitaires, agents classés toxiques pour la reproduction 1A, 1B.

Informez le plus tôt possible votre médecin du travail de votre grossesse

ACTIVITES A RISQUES BIOLOGIQUES

Certaines pathologies infectieuses revêtent une particulière gravité durant la grossesse.

Profession les plus exposées :

- ✓ Santé et petite enfance
- ✓ Rubéole - Toxoplasmose - Cytomégalovirus - Hépatites

Certaines situations professionnelles :

- ✓ les voyages lointains augmentent le risque d'infection : fièvre jaune, paludisme...
- ✓ toute activité en collectivité expose à des maladies contagieuses : rougeole, coqueluche grippe, salmonellose...



Article D4152-du Code du Travail

Une femme enceinte ne doit pas occuper des postes l'exposant à la rubéole ou à la toxoplasmose sauf sil existe une preuve de protection maternelle contre ces agents

Vérifiez la validité de vos vaccinations et de vos sérologies avant votre grossesse.

Lavez-vous les mains régulièrement